



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 30 janvier 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 22 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 72
Nombre de procurations : 10

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Christine MARTIN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Brigitte POPARD	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	
	Madame Delphine BLAYA	

Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Cyril GAUCHER	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Raffinerie du Midi – Bilan de l'accompagnement des propriétaires dans la réalisation des travaux de renfort prescrits par le PPRT sur la période 2022 à 2024 et prolongation 2025-2026 du dispositif

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) relèvent de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Chaque PPRT, élaboré par l'État, a pour objectif de définir une stratégie concernant les terrains, bâtiments et activités exposés sur les sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 du code de l'environnement.

Le PPRT de l'établissement Raffinerie du Midi a été approuvé par arrêté préfectoral n° 1324 du 28 novembre 2016.

L'établissement Raffinerie du Midi, installé sur les communes de Dijon et de Longvic depuis 1953, a pour vocation de réceptionner des produits pétroliers, de les stocker dans huit réservoirs aériens et d'en assurer l'expédition par citernes routières. Les risques liés à son activité concernant, à l'extérieur de l'établissement, des effets thermiques et de surpression.

Ainsi, en parallèle de la mise en place de mesures destinées à réduire les risques sur l'établissement industriel en lui-même, le règlement du PPRT comporte, concernant l'habitat, d'une part, des règles d'urbanisme spécifiques pour tous les nouveaux projets de construction et d'autre part, la réalisation de travaux de renfort pour les habitations existantes.

L'instruction gouvernementale du 31 mars 2016, relative à l'accélération de la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, prévoit un accompagnement des propriétaires riverains concernés pour la réalisation des travaux prescrits à la suite du diagnostic de leur habitation. Le champ d'intervention de cette mission d'ingénierie concerne ainsi uniquement les logements à usage d'habitation principale, de propriétaires physiques occupants ou bailleurs, situés dans le périmètre d'intervention, existants à la date d'approbation du PPRT et respectant la réglementation en matière d'urbanisme.

Bilan de la période 2022-2024

Ainsi, au sein du zonage défini, environ 120 logements, se répartissant pour moitié entre logements individuels et logements collectifs (deux copropriétés), sont concernés par des prescriptions de travaux au titre du PPRT de la Raffinerie du Midi.

Par application des dispositions réglementaires, il incombait à Dijon métropole de mettre en place la mission gratuite d'ingénierie. Pour ce faire, Dijon métropole a retenu, après appel d'offres, l'opérateur SOLIHA qui s'est attaché, en co-traitance, les compétences du bureau d'études CREF BATI Contrôle.

Ces professionnels agréés sont intervenus aux différentes étapes de l'accompagnement des propriétaires : visite et diagnostic du logement, définition du programme de travaux, analyse des devis, aide aux démarches administratives dont autorisation d'urbanisme, suivi et réception des travaux, ...

Les dispositions réglementaires prévoient conjointement un co-financement des dits-travaux. Celui-ci est notamment précisé dans l'article L.515-19 du code de l'environnement. Les articles L.515-19-1 et L.515-19-2 disposent que les collectivités qui perçoivent la Contribution Économique Territoriale (CET) versée par l'exploitant concerné contribuent avec l'État et l'établissement au financement des mesures mises en œuvre.

Les travaux prescrits ont ainsi fait l'objet d'un co-financement réparti de la manière suivante :

- L'État, à hauteur de 40% intervenant sous la forme d'aides indirectes octroyées aux contribuables via un crédit d'impôt,

- L'établissement Raffinerie du Midi, à hauteur de 25%
- Les collectivités locales à hauteur de 25 % : Région Bourgogne-Franche-Comté (2,375%), Département de la Côte-d'Or (4,6075 %) et Dijon métropole (18,0175%).

Les 10 % restants incombent aux propriétaires.

Il a été retenu, conformément aux principes fondateurs de la politique de l'habitat métropolitaine, que Dijon métropole prenne en charge le reliquat de 10% des coûts de travaux en faveur :

- des propriétaires-occupants répondant aux plafonds de ressources Anah ;
- des assistantes maternelles agréées ou en cours d'agrément, sur présentation des justificatifs.

A la date du 1^{er} novembre 2024, le bilan suivant peut être établi :

- Logements diagnostiqués :
 - o 110 logements, soit 91% des logements du périmètre concerné par le PPRT (la moyenne nationale étant à peine à 40 %),
 - o 107 logements à Dijon et 3 à Longvic
 - o 62 logements individuels et 48 logements collectifs (ainsi que les parties communes des deux copropriétés)
- Travaux :
 - o 89 dossiers financés, soit 74 % des logements du périmètre
 - o 17 logements locatifs et 72 logements de propriétaires occupants dont 16 logements de propriétaires sous les plafonds de ressources Anah pour lesquels Dijon métropole a pris en charge le reliquat de 10 %
 - o Chantier achevé pour 64 logements.
- Renoncement à l'accompagnement : 12 abandons volontaires des propriétaires après diagnostic (revente du logement, propriétaires non intéressés, ...)

Le montant total des travaux porte sur 926 733 € dont le financement est ainsi réparti : 369 308 € mobilisés par l'État (crédits d'impôts), 232 549 € émanant de la Raffinerie du Midi, 42 858 € du Conseil départemental de Côte-d'Or, 22 092 € du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. La contribution de Dijon métropole s'est élevée à 184 116 € ; le reste à charge des propriétaires étant de 75 810 €.

A noter que ce dispositif a largement participé à l'économie locale puisque 86 % du montant des travaux (soit 800 000 €) ont été réalisés par des entreprises situées dans la Métropole, près de 8 % par des entreprises du Département (hors Métropole) et 6 % par des entreprises hors Département dont principalement des entreprises proposant des solutions techniques particulières non disponibles localement comme le filmage des huisseries.

Sur la période 2022-2024, Dijon métropole a rémunéré les opérateurs d'ingénierie à hauteur de 215 000 € et a bénéficié d'une subvention de L'État d'un montant de 120 000 €.

Prolongation 2025-2026

Au vu des dispositions de la loi de finances de 2024, il est proposé de prolonger le dispositif pour deux ans. Ce délai supplémentaire permettrait notamment de finaliser ou d'enclencher un certain nombre de projets pour un potentiel d'une vingtaine de logements. A noter que cette prolongation ne nécessitera aucun nouvel appel de fond de la part des co-financeurs et qu'elle fera l'objet d'un nouveau marché public pour l'ingénierie d'accompagnement des propriétaires.

Un avenant aux deux conventions établies d'une part, entre l'État et Dijon métropole pour l'ingénierie et d'autre part entre L'État, l'établissement de la Raffinerie du Midi, les trois collectivités pour le financement et la gestion des participations financières est à établir. Il portera pour chaque convention sur la prolongation jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la prolongation 2025-2026 du dispositif d'accompagnement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement de la Raffinerie du Midi ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant aux deux conventions sus-citées ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter, le cas échéant, aux dits-avenants les modifications ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **de dire** que les dépenses et recettes afférentes à cette opération seront inscrites dans les budgets successifs de Dijon métropole.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	